Charte de Décarbonation A.C.E.

A.C.E. Anglophonies : Communautés, Ecritures

Date d'adoption : 03/07/2025

1. Préambule

Face à l'urgence climatique, A.C.E. (ci-après ACE) s'engage à réduire son empreinte carbone et à adopter des pratiques plus durables. Cette charte vise à structurer nos actions pour atteindre une trajectoire de décarbonation cohérente avec les objectifs climatiques de l'Université Rennes 2 et nationaux. Cette charte se base sur les recommandations et outils présents dans le guide de décarbonation de la recherche développé par l'Université Rennes 2.

2. Objectifs

ACE cherchera à réduire l'impact environnemental des activités liées à la recherche, et s'attachera en particulier à

• Réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) de 2% d'ici 2030

• Mettre en place un plan d'action avec des objectifs quantifiables

• Sensibiliser et mobiliser l'ensemble des acteurs de l'organisation

• Encourager la transition vers des pratiques écoresponsables dans tous les domaines d'activité

3. Axes d'engagement

3.1 Gouvernance et Stratégie d'ACE en matière de Transition sociale et environnementale

Conformément au règlement intérieur du laboratoire, le ou la référent.e TSE de ACE est invité.e à participer au bureau lorsqu'il y a un point à l'ordre du jour au sujet de la thématique TSE.

Le règlement intérieur de ACE intègre explicitement les enjeux de transition.

ACE met en place un groupe de travail TSE, animé par le ou la référent.e TSE. Une fois par an le ou la référent.e TSE invite les membres du laboratoire à une réunion ayant pour objectif la poursuite de la réflexion sur les pistes de réduction de l'empreinte carbone, qui sont présentées annuellement au laboratoire dans le cadre d'une des AG.

ACE réalise un bilan de gaz à effet de serre au moins tous les trois ans à l'aide du logiciel GES 1Point5 et fixe un objectif chiffré de réduction.

La charte de réduction de l'empreinte carbone de ACE, votée en AG, est révisée à l'occasion de tous les renouvellements de contrat en fonction de l'évaluation de sa démarche de réduction de l'empreinte carbone.

ACE présente sa charte de réduction de l'empreinte carbone sur son site et à tou.te.s les collègues et doctorant.e.s nouvellement arrivé.e.s.

3.2 Achats Responsables

Le ou la référent·e TSE de ACE travaille en coopération avec la cellule Recherche pour réduire l'empreinte carbone des achats et informe la personne en charge des achats de cet objectif. La cellule Recherche regroupe les commandes entre tous les laboratoires de l'UFR Langues, dans la mesure du possible. ACE propose par ailleurs dans ce cadre le choix de partenaires pour l'hébergement et la restauration en fonction de cet objectif.

ACE s'engage à privilégier systématiquement l'achat de produits écoresponsables (production française, produits labellisés, matières recyclées et recyclables, commerce équitable). Pour ce qui concerne l'achat de fournitures de bureau, ACE s'engage à privilégier les produits correspondant à des critères environnementaux de l'ISO 14021 :2016.

ACE s'engage à faire un inventaire de son matériel (mobilier, informatique) à chaque renouvellement de contrat.

ACE s'engage à privilégier lorsque c'est possible l'achat de matériel d'occasion.

3.3 Numérique et Équipements

La direction de ACE s'engage à suivre les recommandations faites par l'établissement, notamment par la DSI, en matière de numérique.

Le ou la référent.e TSE sensibilise les membres du laboratoire aux impacts du numérique et aux pratiques numériques écoresponsables (usage des mails, de la visio-conférence, du stockage des données, etc.).

La direction de ACE transmet à tous ses membres les informations sur des formations sélectionnées par le ou la référent.e TSE sur l'impact environnemental du numérique.

Les membres de ACE s'engagent à limiter autant que possible l'envoi de pièces jointes par mail pour les informations relatives à la vie du laboratoire, et à utiliser les outils de dépôt de fichier (FileSender, Partage, Koumoul).

ACE privilégie en liaison avec la DSI l'achat de matériel informatique ayant le bilan GES le plus favorable.

ACE s'engage à utiliser le matériel informatique aussi longtemps que possible et à prolonger la durée de vie des ordinateurs le plus possible, en privilégiant la réparation des ordinateurs encore utilisables et le réemploi des ordinateurs anciens.

ACE sollicite des formations à des logiciels libres et à des systèmes d'exploitation libre permettant de minimiser les questions d'obsolescence des logiciels et du matériel informatiques.

3.4 Gestion de l'Énergie

Le·ou la référent.e TSE et la direction de ACE transmettent aux membres de ACE les informations liées au plan de sobriété de l'établissement et à la campagne de sensibilisation aux éco-gestes et encouragent les membres du laboratoire à leur application (notamment en ce qui concerne la consommation d'électricité et les usages du chauffage).

ACE privilégie l'achat d'équipements économes en énergie et met en application les économies d'énergie réalisables à son échelle.

ACE encourage ses membres à participer aux ateliers de sensibilisation aux économies d'énergie.

3.5 Mobilité

3.5.1 Déplacements domicile-travail

Le ou la référent.e TSE et la direction de ACE s'engagent à relayer les informations concernant le Plan de Mobilité mis en place par l'établissement en alternative à l'usage de la voiture individuelle et les différentes offres en matière de mobilité durable, notamment auprès des nouveaux et nouvelles arrivant.e.s (forfait Mobilités durables cumulable avec le remboursement partiel du titre de transport en commun ou de l'abonnement à un service public de location de vélos, entretien des vélos et garages à vélos sécurisés, bornes de recharge pour véhicules électriques, plateforme de covoiturage Ouest Go).

Les membres de ACE s'engagent à privilégier autant que possible l'usage du vélo, des transports en commun et si nécessaire le covoiturage.

Lorsque les réunions ne nécessitent pas de présentiel, la direction de ACE s'engage à proposer un format hybride.

ACE relaie les invitations à participer aux événements organisés par l'établissement, par exemple, les Fresques de la mobilité.

3.5.2 Déplacements professionnels

ACE s'engage à réduire les déplacements professionnels les plus émetteurs de gaz à effet de serre et à ne pas financer de vol en avion lorsqu'un trajet en train est possible en moins de 6h, conformément à la règle ministérielle.

ACE s'engage à limiter le nombre de déplacements par avion : le nombre total de déplacements par an ne pourra excéder le nombre de membres de l'unité de recherche cette année-là. Les membres sont encouragé.es à ne pas dépasser deux déplacements en avion par an.

Dans le cadre d'événements organisés et financés par le laboratoire, ACE s'engage à inciter ses invité.e.s à ce qu'ils.elles se déplacent en train.

Les membres de ACE s'engagent à mutualiser leurs motifs de déplacement lorsqu'ils se déplacent en avion. ACE incite à allonger la durée de déplacement hors Europe. Afin de privilégier les séjours longs, ACE favorise l'organisation de la libération du temps, en concertation avec les départements, en permettant de trouver des solutions concernant les enseignements, les réunions, et les activités quotidiennes de recherche.

3.6 Gestion des Déchets

Le ou la référent.e TSE et la direction de ACE diffusent la procédure de tri des déchets à tous les membres, et notamment aux nouveaux et nouvelles arrivant-e-s. Les membres de ACE s'engagent à respecter scrupuleusement les procédures de tri et de recyclage.

ACE s'engage à réduire sa production de déchets et à s'équiper autant que possible de matériel réutilisable.

ACE s'engage à réduire autant que possible sa consommation de papier (réduction des impressions, impression systématique en recto-verso et si possible en mode économie d'encre, récupération en papier brouillon des feuilles imprimées au verso, choix de polices d'écriture moins volumineuses et économes en encre) et à œuvrer pour l'adoption du papier recyclé et écolabellisé.

ACE s’engage à privilégier des procédures de diffusion de ses informations dématérialisées.

ACE s’engage à commander les quantités au plus près des besoins pour éviter le gaspillage.

ACE s’engage à proposer le matériel inutilisé à d’autres services ou aux étudiant·e.s au travers des espaces de gratuité.

3.7 Organisation d’Événements

ACE s’engage à appliquer les directives écoresponsables de l’établissement lors de l’organisation d’événements.

ACE s’engage à choisir un lieu accessible en transports en commun et à informer les participant.e.s sur les différentes solutions de déplacement durable.

ACE s’engage à diffuser une communication papier limitée et ciblée (affiches, flyers, etc.), à ne pas réaliser de supports de communication non réutilisables (posters ou bâches datés à usage unique) et à privilégier la diffusion des programmes en version numérique.

ACE s’engage à ne plus distribuer de goodies en plastique.

ACE s’engage à trier les déchets issus de l’événement.

ACE s’engage à ne plus utiliser de contenants ou de matériel en plastique à usage unique, et à réduire au maximum l’utilisation du plastique en privilégiant les gobelets en carton, les couverts en bois jetable, les carafes avec de l’eau du réseau, etc.

ACE s’engage à commander au plus juste afin de limiter le gaspillage alimentaire et à donner les surplus de nourriture à l’association « L’épicerie gratuite » quand la chaîne du froid n’a pas été interrompue, ou à les redistribuer aux participant.e.s.

ACE préconise de ne recourir qu’à des marchés Traiteur intégrant des critères sociaux-environnementaux. Il s’engage à privilégier les produits alimentaires et boissons écoresponsables (de saison, locaux, bio, et équitables) et à proposer des repas végétaux et/ou végétariens de manière exclusive.

3.8 Recherche

Conformément à la stratégie scientifique de l’établissement intégrant les TSE et fixant les objectifs d’orientation des recherches en faveur des transitions, ACE encouragera l’intégration à ses travaux des recherches contribuant à la transition écologique.

Le laboratoire intégrera des critères socio-climatiques dans l’évaluation des projets et financements.

4. Suivi et Évaluation

ACE s’engage à assurer le suivi des indicateurs de performance carbone (ex. émissions de CO_2, consommation d’énergie, trajets en avion/trains, etc.) de rendre compte à intervalle régulier des progrès réalisés et des marges d’amélioration.

La révision et amélioration de la charte se fera *a minima* à chaque renouvellement de contrat.